

tenue par Monsieur LANCELOT, magistrat-désigné
En présence de Monsieur PHULPIN, Rapporteur public
Madame DEMONTREUX, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400514	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric LANCELOT
Titre de l'affaire	Requête visant à annuler la décision de la CT SPM en date du 10 novembre 2023 rejetant la demande de communication des pièces présentée par la société GLOBALTEL, en violation des règles de passation en matière de marché public relatif aux frais de télécommunications.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	GLOBALTEL	DUBREIL (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Me Sophie BLAZY
02)	DOSSIER N° 2400779	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric LANCELOT
Titre de l'affaire	Demande tendant à l'annulation des décisions déferées avec toutes les conséquences de droit et par laquelle le SPAMAF s'est vu refuser la communication de la liste des assistant(es) maternel(les) et de condamner la CT SPM	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ET DES ASSISTANT(E)S FAMILIAUX	Maître MAILLOT Alexandra (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN	

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2500383	RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric LANCELOT
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Demande tendant à l'annulation de la décision implicite du Préfet de SPM du 7 mai 2025 refusant de faire droit à sa demande de communication portant sur les rapports d'exploitation annuels pour les années 2017 à 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Me Sophie BLAZY (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS

Arrêté le 27/05/2026
Le président du tribunal